

**Procès-verbal du**  
**Conseil Communautaire du 3 novembre 2020**  
**18h30 – HAUTE-GOULAIN**

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU (jusqu'au point n°10)
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN (à partir du point n°2)
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Sophie PACE

**Absents excusés et représentés :**

<b>LA PLANCHE</b>	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
<b>REMOUILLE</b>	Mme Josette BOUSSONNIERE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau (jusqu'au point n°10)
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais (point n°1)
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud

**Absents excusés :**

<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Philippe FORMENTEL
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU (à partir du point n°11), Mme Josette BOUSSONNIERE (à partir du point n°11)
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET

**Nombre de membres :**

☞ En exercice	: 50
☞ Présents	: 42 (puis 43, puis 42)
☞ Représentés	: 4 (puis 3, puis 2)
☞ Votants	: 46 (puis 44)

**Secrétaire de séance :**

M. Aymar RIVALLIN

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Aymar RIVALLIN pour être secrétaire de cette séance.

Monsieur le Président revient tout d'abord sur les conditions particulières de cette réunion, dans le cadre du contexte sanitaire actuel lié au COVID-19. Il rappelle que la tenue de cette réunion s'inscrit dans le cadre légal qui permet de réunir ce conseil.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire du report de l'approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 8 septembre et 29 septembre 2020 à la prochaine séance.

Puis, il propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour du vote d'une motion de soutien à l'activité économique de proximité, ce qui est accepté.

Monsieur le Président souligne tout particulièrement les difficultés des petits commerçants dans ce contexte de confinement. Il précise que cette motion sera transmise aux services de l'Etat et au Premier Ministre.

M. Yves MIGNOTTE demande si les autres intercommunalités du territoire vont également adopter une motion dans ce sens et si les spécificités du territoire pourraient être ciblées dans cette motion (commerce ou activités impactés).

Monsieur le Président informe que l'Association des Maires de France coordonne les remontés des élus locaux. Clisson Sèvre et Maine Agglo est la première intercommunalité du territoire à se réunir depuis le début de ce reconfinement. Il souligne qu'il est à ce jour difficile d'avoir une vision précise des entreprises impactées directement ou indirectement.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### OBJET – Motion de soutien à l'activité économique de proximité

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Notre pays fait face à une crise sans précédent, tant sur le plan sanitaire qu'économique et social.

Le nouveau confinement annoncé par le Président de la République met à l'épreuve l'économie nationale et impacte fortement l'activité économique, dont celle de notre territoire.

Ce nouveau confinement pose 2 difficultés :

- Face à l'annonce de la fermeture de certains commerces, dits « non essentiels », il apparaît aujourd'hui une inégalité de traitement incomprise de nombreux commerçants, alors qu'ils ont démontré leur capacité à mettre en place un protocole sanitaire strict. Une situation qui se révèle également incompréhensible pour de nombreux citoyens.
- Par ailleurs, il est demandé aux petits commerçants de fermer le rideau durant ces prochaines semaines, pour enrayer le développement de l'épidémie.

Les élus sont particulièrement sensibles à ces fermetures, soutenant tous les jours les commerces présents dans leurs communes.

Cette pratique conduira inévitablement à la fermeture définitive de certains commerces de proximité, impactant alors la vitalité des communes rurales.

Conscients de la gravité de la situation sanitaire et de l'importance du confinement, les élus du territoire sont soucieux de préserver la santé de leurs concitoyens. Aujourd'hui, bien que certains territoires soient moins impactés, il appartient à tous, au nom de la solidarité nationale de veiller au respect et à l'application des mesures de distanciation et des gestes barrières.

Cependant, pour rétablir un équilibre entre tous les commerces, les élus souhaitent qu'un traitement juste soit appliqué.

Ils demandent donc solennellement au Gouvernement des mesures d'assouplissement pour permettre la réouverture des surfaces de vente et de service de proximité dans un cadre sanitaire respecté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DEMANDE** solennellement au Gouvernement des mesures d'assouplissement pour permettre la réouverture des surfaces de vente et de service de proximité dans un cadre sanitaire respecté.

## URBANISME ET HABITAT

### OBJET – Programme local de l'habitat 2020-2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo : présentation du dossier

**Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président délégué à l'Habitat - Urbanisme**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Le PLH 2020-2026 de Clisson, Sèvre et Maine Agglo doit donc permettre de définir un projet territorial en matière d'habitat, coordonner les acteurs et les projets, passer des constats aux enjeux puis des orientations à des actions concrètes déclinées à l'échelle intercommunale. Il vise notamment à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement du territoire,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, si besoin,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité au logement des personnes handicapées.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Par délibération en date du 24 avril 2018, le Conseil Communautaire décidait d'engager la procédure d'élaboration de son premier PLH couvrant la période 2020-2026.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique de Clisson Sèvre et Maine Agglo mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

- Anticipation des dynamiques démographiques et économiques, prise en compte des capacités foncières et des volontés de développement communales pour une définition au plus juste des objectifs de production neuve.
- Prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements communaux avec, conformément aux objectifs du SCoT, des objectifs différenciés en fonction de l'accessibilité, des capacités des équipements et de l'offre de services et de commerces. La déclinaison communale des objectifs intercommunaux de production devra notamment être articulée avec la politique intercommunale des transports (en cours de définition).
- Diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins et capacités financières de l'ensemble des habitants, actuels et futurs, et ainsi favoriser une mixité sociale et générationnelle au sein du territoire. Chacun doit pouvoir mener un parcours résidentiel en lien avec l'évolution de ses besoins et capacités financières et avoir le choix de rester au sein de l'intercommunalité.
- Le développement d'une offre de logements abordables, tant en locatif qu'en accession : l'accessibilité de l'offre de logement est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle.
- Un développement maîtrisé de l'offre de logements individuels permettant l'accueil de nouveaux ménages recherchant ce type d'habitat et la maîtrise de l'extension urbaine : consommation d'espace limitée, prise en compte des capacités des équipements, qualité urbaine.
- La préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages via un habitat respectueux de l'identité des communes et participant à un cadre de vie de qualité : travail sur les formes urbaines, densité qualitative et lutte contre les occupations impropres de terrains.
- L'amélioration des conditions de vie des habitants via : l'amélioration du parc de logements existant : un potentiel de réalisation de travaux à valoriser ; la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des Gens du Voyage concernant leurs conditions d'habitat ; une meilleure prise en charge des situations nécessitant un logement d'urgence.
- La mise en place d'une gouvernance du PLH permettant de suivre ses effets dans le temps, la poursuite des échanges intercommunaux et le développement de collaborations avec les opérateurs de la construction (organismes HLM, promoteurs, établissement foncier, aménageurs).

Le PLH de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du PLH, soit la production de 408 nouveaux logements par an. La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCOT, puis les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes. Les objectifs par commune sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Répartition selon les objectifs du SCoT		Répartition communale					
	Répartition conforme aux objectifs indicatifs de production	Objectifs 6 ans du PLH	Poids démographique commune		Objectifs avant ajustements		Objectifs de production de logements ajustés	
			Population 2016	Poids démographique de la commune	Objectifs 6 ans du PLH	moyenne annuelle arrondie	Objectifs 6 ans du PLH	moyenne annuelle arrondie
Clisson	33%	777	7 035	46%	360	60	325	54
Gétigné			3 621	24%	185	31	185	31
Gorges			4 543	30%	232	39	267	44
Aigrefeuille-sur-Maine	35%	824	3 763	21%	171	29	210	35
Haute-Goulaine			5 755	32%	262	44	262	44
La Haie-Fouassière			4 648	26%	211	35	211	35
Vieillevigne			3 961	22%	180	30	240	40
Boussay	23%	541	2 632	18%	96	16	156	25
Château-Thébaud			3 007	20%	110	18	50	8
Maisdon-sur-Sèvre			2 908	20%	106	18	106	18
Remouillé			1 899	13%	69	12	69	12
Saint-Hilaire-de-Clisson			2 268	15%	83	14	83	14
Saint-Lumine-de-Clisson			2 109	14%	77	13	77	13
La Planche			2 610	44%	93	15	93	15
Monnières	9%	212	2 179	36%	77	13	77	13
Saint-Fiacre-sur-Maine			1 186	20%	42	7	42	7
	100%	2 354	54 124		2 354	394	2 453	408

Sources : Auran, CSMA travaux de la commission habitat du 29 mai 2019, conseil communautaire du 2 juillet 2019

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain

- Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
- Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains

II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain

- Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
- Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
- Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
- Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti

- Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement

IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins

- Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
- Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le PLH

- Action n°14 - Animer le PLH
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du PLH et est réparti comme suit :

## Calendrier et budget 2020-2026

Le budget indiqué est celui qui sera à la charge de Clisson, Sèvre et Maine Agglomération, hors crédits versés par les partenaires, notamment l'État.

Orientations	Actions / niveau de priorité	Planning et budget annuel							Budget total	
		Avt appro. 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
I - Anticiper le développement du territoire	Action n°1 - Aider les communes à disposer des <b>moyens fonciers et réglementaires</b> pour la mise en œuvre du PLH	1							Moyens humains (cf. action n°14) / Pour l'appui financier aux opérations cf. action n°3	
	Action n°2 - Accompagner le développement des <b>nouvelles formes d'habiter</b> et <b>lutter contre les occupations impropres</b> de terrains	2							Moyens humains (cf. action n°14) / enveloppe à provisionner pour des sessions de formation ?	
II - Produire une offre nouvelle	Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une <b>diversification de l'offre</b> et un habitat de qualité	1		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €
	Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des <b>jeunes actifs</b>	1	5 000 €		350 000 €* <sup>*</sup>					355 000 €
	Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux <b>personnes âgées</b>	2								Moyens humains (cf. action n°14) / Pour l'appui financier aux opérations cf. action n°3
	Action n°6 - Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des <b>personnes handicapées</b>	1								Moyens humains (cf. action n°14) / Pour l'appui financier aux opérations cf. action n°3
III - Conforter la qualité de l'habitat existant	Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des <b>travaux d'amélioration et d'adaptation</b> de leur logement	1		12 000 €	12 000 €	12 000 €				36 000 €
IV - Mieux accompagner les différents publics	Action n°8 - Favoriser le <b>soutien à domicile</b> des personnes âgées	1								Moyens humains (cf. action n°14)
	Action n°9 - Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des <b>gens du voyage</b>	2								Moyens humains (cf. action n°14)
	Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité	2								Moyens humains (cf. action n°14)
	Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des <b>travailleurs saisonniers</b>	2								Moyens humains (cf. action n°14)
	Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le <b>parc locatif social</b> (demandes, attributions et gestion locative)	1								Moyens humains (cf. action n°14)
	Action n°13 - Mettre en place un dispositif d' <b>information et de communication</b> à destination de tous les ménages	2			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
V - Suivre et animer le PLH	Action n°14 - <b>Animer</b> le PLH	1	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	325 000 €
	Action n°15 - Mettre en place un <b>dispositif d'observation</b> de l'habitat et du foncier	1								Moyens humains (cf. action n°14)
<b>Total</b>			30 000 €	162 000 €	522 000 €	172 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	1 366 000 €

\*Provision pour la création d'une résidence jeunes actifs, à confirmer selon les résultats de l'étude des besoins

L'élaboration du PLH s'est déroulée d'août 2018 à novembre 2019, avec l'accompagnement de l'agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN).

Les travaux d'élaboration du PLH ont été menés par les élus membres de la commission Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ils se sont réunis 9 fois pendant la phase 'diagnostic' :

- 6 réunions thématiques et de définition des enjeux d'août 2018 à février 2019
- 3 journées de visite de l'intercommunalité pour échanger sur les nombreux sujets du PLH (habitat des personnes âgées, encadrement des opérations privées, renouvellement des centres-bourgs...) les 21 et 28 septembre et le 5 octobre 2018.

Ils ont ensuite travaillé à la définition des orientations et à l'élaboration du programme d'actions d'avril à octobre 2019 à l'occasion de 4 réunions et de 3 ateliers thématiques portant sur l'amélioration du parc privé le 14 juin, les publics spécifiques le 18 juin et la production de logements abordables le 18 juin 2019.

Ces travaux ont fait l'objet d'une concertation avec les partenaires extérieurs identifiés dans la délibération de lancement du PLH au cours de deux réunions de présentation les 6 mars et 20 novembre 2019.

Les Maires et élus du conseil communautaire ont enfin été régulièrement informés de l'avancée de la procédure d'élaboration du PLH lors de réunions et présentations organisées les 6 mars (concertation partenaires extérieurs), 29 mai (commission Habitat en présence des Maires), 2 juillet (conseil communautaire), 8 octobre (Conseil des vice-présidents) et 20 novembre 2019 (concertation partenaires extérieurs).

La phase de validation administrative du PLH qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois d'avril 2020.

Le Conseil communautaire, en séance du 17 décembre 2019, a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026, tel que présenté, et a décidé d'engager la phase de validation administrative du PLH à compter du mois d'avril 2020.

**Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président déléguée à l'Habitat - Urbanisme**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) est un établissement public foncier local (EPFL) créé en 2012 par le Département de Loire-Atlantique, et dont sont membres 16 intercommunalités, représentant 197 communes sur les 208 que compte la Loire-Atlantique. Clisson Sèvre et Maine Agglo est membre de l'Agence foncière et dispose de représentants dans les instances.

Les EPFL accompagnent les territoires dans leurs stratégies d'aménagement. A ce titre, les missions exercées par l'AFLA sont les suivantes :

- Portage foncier pour le compte des collectivités, sur plusieurs années
- Acquisition directe par voie amiable ou de préemption
- Conseil en ingénierie foncière dans l'élaboration et la conduite de la stratégie foncière (en lien avec les SCoT, les PLH, les PLU, le SRADDET).

Les EPFL disposent de 5 types de ressources : emprunt, ressources propres (produit des rétrocessions, remboursements frais de portage, ...), produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE), dotations de l'Etat, des régions ou des départements, ou encore pénalités prévues à l'article 55 de la loi SRU.

La TSE est une taxe additionnelle aux contributions directes locales, affectée exclusivement au financement des acquisitions foncières et immobilières des EPFL. Le cas échéant, un produit attendu est voté annuellement par le conseil d'administration de l'EPFL, ce produit étant ensuite réparti par la DRFIP sur les différentes taxes directes locales (taxes foncières sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises). Le produit de la TSE, qui doit être compris entre 1 et 20 € par habitant, doit être voté de manière conforme aux besoins financiers de l'EPFL : c'est le programme pluriannuel d'intervention qui définit la hauteur du montant.

En 2020, la taxe spéciale d'équipement est prélevée par 31 EPFL sur les 36 existants. L'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) figure parmi les quelques exceptions, au même titre que la Mayenne, les Landes ou l'EPF Agen-Garonne.

Au démarrage de son activité, l'Agence foncière était en effet financée uniquement par une contribution départementale. Compte-tenu des contraintes sur les budgets départementaux, un nouveau modèle de financement a été adopté pour la période 2018-2020, avec une contribution annuelle du Département de Loire-Atlantique et de chaque EPCI membre pour l'intervention de l'Agence foncière. La contribution annuelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 4 300 €.

Le PPI de l'AFLA ainsi que la convention de co-financement signée par ses membres en 2018 trouvent leur terme le 31 décembre 2020. Une réflexion sur un nouveau PPI et sur les modalités de financement de celui-ci, notamment la question du recours à la TSE, a par conséquent été engagée par l'AFLA en 2019. Sollicitées, une majorité d'intercommunalités avaient émis un avis favorable sur le principe du recours à la TSE, mais avaient souhaité que la question soit réexaminée après les élections municipales de 2020.

La question de l'opportunité du recours à la TSE doit faire l'objet d'une décision avant la fin de l'année 2020.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique a engagé l'élaboration de son PPI pour la période 2021-2027. Celui-ci doit être approuvé en décembre prochain.

Du travail engagé, les priorités thématiques suivantes ont été dégagées :

- Développement de l'offre de logement, dans l'enveloppe urbaine (l'EPF n'interviendrait plus en extension d'urbanisation que dans le cas où la majorité du projet se situe dans l'enveloppe urbaine) ;
- Redynamisation des centres-villes et centre-bourgs : maintien d'une intervention multithématique visant à favoriser la mixité des usages et l'attractivité et cherchant un lien opérationnel plus étroit et plus systématique entre l'intervention de l'EPF et les projets cœur de ville et ORT notamment ;
- Fonciers à vocation économique en renouvellement (traitement des friches, ingénierie foncière dans les zones d'activité existantes)
- Protection des espaces agricoles et naturels, avec le développement d'un axe spécifique destiné à offrir des solutions opérationnelles à la déclinaison de la séquence éviter-réduire-compenser.

Le développement des modes d'intervention de l'AFLA au cours du prochain programme pluriannuel d'intervention 2021-2026 nécessite le vote d'un montant de produit de TSE. Plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Scénario A « transition à action constante » :
  - ⇒ Substitution de la TSE aux autres modes de contributions actuels (contributions Département et EPCI)
  - ⇒ TSE 2,6 M€/an, soit un impact d'environ 8 € pour un contribuable-type de Clisson Sèvre et Maine Agglo
  - ⇒ Profil de développement sobre, qui se cale sur l'activité connue ces dernières années
- Scénario B « montée en puissance » :
  - ⇒ TSE 2,6 M€/an en 2021 et montée en charge jusqu'à 6 M€/an à partir de 2023, soit un impact d'environ 17 € pour un contribuable-type de Clisson Sèvre et Maine Agglo
  - ⇒ Développement de l'action de l'AFLA : prise en charge de dépenses d'aménagement (dépollution, déconstruction...) sur certaines opérations en renouvellement, provision annuelle constituée sur chaque achat pour couvrir la minoration foncière pour la production de logement social (PLUS/PLAI)
- Scénario C « montée en puissance + diversification » :
  - ⇒ TSE 2,6 M€/an en 2021 et montée en charge annuelle pour une TSE moyenne égale à 6,3 M€ sur pour la période 2021-2026, soit un impact d'environ 20 € pour un contribuable-type de Clisson Sèvre et Maine Agglo
  - ⇒ Développement de l'action de l'AFLA identique au scénario B, et axes d'intervention complémentaires tels que la prise de participation dans des opérations foncières

Le vote sur le programme pluriannuel d'intervention et le vote sur le montant de TSE nécessaire à son financement sont inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'administration de l'AFLA en décembre 2020. Afin de préparer au mieux cette décision, l'AFLA a sollicité un avis officiel de chaque intercommunalité sur le scénario de PPI qu'elle privilégie ainsi que sur le principe de la TSE.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'exprimer un avis sur le scénario de PPI qu'il privilégie ainsi que sur le principe de l'instauration de la TSE.

M. Jérôme LETOURNEAU affirme ses doutes importants sur l'utilité du service proposé par l'Agence foncière de Loire-Atlantique. Il est donc contre la création d'une nouvelle taxe surtout dans ce contexte de crise. Il votera à cet effet.

M. Aymar RIVALLIN pose la question du positionnement de Nantes Métropole sur la création de cette nouvelle taxe ; Nantes Métropole représentant la moitié de la taxe éventuelle à percevoir. Il s'interroge sur les conséquences d'un refus de Nantes Métropole à l'instauration de cette taxe.

M. Fabrice CUCHOT précise que Nantes Métropole a indiqué attendre l'établissement de son pacte financier avant de se positionner. Des discussions sont en cours entre l'Agence foncière de Loire-Atlantique et Nantes Métropole. Le Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique se positionnera ensuite.

Mme Nelly SORIN intervient en tant que représentante de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique sous l'ancienne mandature. Elle considère qu'au-delà de la taxe, la question est la mission de l'Agence foncière de Loire-Atlantique. Elle précise qu'en France, c'est un des rares Etablissement Public de cette nature qui ne perçoit pas de TSE. L'Agence foncière de Loire-Atlantique répond à un besoin assuré à ce jour à minima. L'Agence foncière de Loire-Atlantique doit aussi accompagner les collectivités sur des enjeux de revitalisation de friches ou de centres bourgs, de logements sociaux, ce qu'elle ne fait pas à ce jour. Il faut donner les moyens à l'Agence foncière de Loire-Atlantique d'intervenir dans ces domaines. Elle rappelle que le Conseil Communautaire donne un avis, le Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique décidera ensuite.

M. Yves MIGNOTTE relève que les objectifs sont séduisants mais s'interroge sur la nécessité de créer une nouvelle taxe pour cela.

M. Fabrice CUCHOT répond qu'il faut donner à l'Agence foncière de Loire-Atlantique les moyens d'agir, le budget de l'Agence foncière de Loire-Atlantique doit passer de 450 milles euros à 6 millions d'euros par an.

Mme Agnès PARAGOT précise que cette taxe ne touchera pas tout le monde directement. Elle impactera plus la taxe foncière et la cotisation foncière.

M. Xavier BONNET rappelle qu'à l'origine, le souhait était de prélever les intercommunalités sans taxer les entreprises.

M. Fabrice CUCHOT souligne que cette taxe impacterait donc uniquement les propriétaires immobiliers.

Mme Agnès PARAGOT souligne que 1 € généré par la perception de cette taxe entraîne un gain de 2,5 € pour les usagers du territoire. Elle rappelle que l'une des missions importantes de l'Agence foncière de Loire-Atlantique est aussi l'amélioration du patrimoine bâti.

M. Yves MIGNOTTE regrette que la mécanique soit complexe pour un objectif simple.

M. Aymar RIVALLIN affirme que cette taxe ne se trompe pas d'assiette en visant le foncier bâti. Cela diminue la possibilité pour les communes de varier l'imposition.

M. Jérôme LETOURNEAU précise que sur la commune de Remouillé il n'a pas eu besoin de recourir au service de l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour répondre aux objectifs qui sont fixés à cet établissement.

M. Yves MIGNOTTE s'interroge sur les modalités de contrôle de la bonne exécution de la mission de l'Agence foncière de Loire-Atlantique ?

M. Fabrice CUCHOT rappelle que le Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique est composé uniquement d'élus.

M. Yves MIGNOTTE regrette l'absence de participation citoyenne.

M. Vincent MAGRE rappelle la nécessité de cette agence publique en lien avec le Programme local de l'Habitat. Il lui apparaît nécessaire d'abonder l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour l'aider dans cette mission. Ce n'est jamais le bon moment de fixer une taxe. Il rappelle que cette taxe n'est pas perdue, elle revient ensuite au territoire. Cette taxe prévoit un certain nombre d'exonération, elle est proportionnée et elle donc acceptable.

Monsieur Le Président conclut en affirmant que l'Agence foncière de Loire-Atlantique peut avoir du sens. Il a compris ce qu'elle pouvait apporter. Cependant, il précise qu'il va s'abstenir au regard du contexte. Il estime que ce n'est pas le bon moment pour mettre en place une nouvelle taxe.

## DELIBERATION

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 24 janvier 2012, approuvant le projet de création de l'agence foncière de Loire-Atlantique et le principe d'adhésion de la Communauté de communes,

**VU** la délibération de la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 2 février 2012, approuvant le projet de création de l'agence foncière de Loire-Atlantique et le principe d'adhésion de la Communauté de communes,

**VU** la délibération n° 07.11.2017-06 du 7 novembre 2017, approuvant la convention de partenariat et de financement avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la période 2018-2020,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020,

**CONSIDERANT** l'intérêt des missions exercées par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, et la nécessité de faire évoluer le modèle économique de celle-ci dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2021-2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**EMET** un avis favorable sur le principe de l'instauration de la taxe spéciale d'équipement (TSE), par 16 voix pour, 16 abstentions et 14 voix contre.

**EMET** un avis favorable au scénario A « transition à action constante », par 15 voix pour, 18 abstentions et 13 voix contre.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Approbation des rapports annuels 2019 des délégataires sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public**

**Rapporteur : M Denis THIBAUD, Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

## EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence eau potable.

Conformément au code général des collectivités territoriales :

→ « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.



Dans le cadre des concessions attribuées à la société SAUR pour la gestion de l'eau potable des communes de Clisson et de Boussay, et compte-tenu du report de l'installation du Conseil Communautaire lié à l'épidémie de Covid-19, les rapports annuels 2019 sur la gestion de l'eau potable sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal des communes concernées (Boussay et Clisson) sera destinataire des rapports, qui seront également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

### DELIBERATION

**VU** les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

**VU** le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

**VU** les contrats de concession d'eau potable en vigueur avec la société SAUR,

**VU** les rapports annuels des concessionnaires chargés de la gestion de l'eau potable présentés pour l'exercice 2019, ci-joints,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation eau réuni le 14 octobre 2020,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 octobre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** des rapports annuels 2019 sur la gestion de l'eau potable concernant le SIAEP Région Ouest Cholet et la Ville de Clisson, gérés en délégation de service public.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier tous documents y afférents.

**DIT** que ces rapports seront transmis pour information aux communes de Boussay et Clisson.

**DIT** que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

**DIT** que le présent rapport sera transmis pour information au Préfet de Loire-Atlantique.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Approbation des rapports annuels 2019 des délégataires sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public**

**Rapporteur : M Denis THIBAUD, Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément au code général des collectivités territoriales :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à :

- la société SUEZ, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, la Planche, Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, Vieilleville, Maisdon sur Sèvre, Monnières
  - la société SAUR, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Haute Goulaine, ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et Haute-Goulaine), Château Thébaud, Saint Lumine de Clisson, Saint Hilaire de Clisson, Boussay
- et compte-tenu du report de l'installation du Conseil Communautaire lié à l'épidémie de Covid-19, les rapports annuels 2019 sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune en délégation de service public sera destinataire des rapports, qui seront également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

### DELIBERATION

**VU** les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif »,

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

**VU** les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec les sociétés SAUR et SUEZ,

**VU** les rapports annuels des concessionnaires chargés de la gestion de l'assainissement collectif présentés pour l'exercice 2019, ci-joints,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 14 octobre 2020,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** des rapports annuels 2019 sur la gestion de l'assainissement collectif des communes de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, la Planche, Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, Vieillevigne, Maisdon sur Sèvre, Monnières, Haute Goulaine, ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et Haute-Goulaine), Château Thébaud, Saint Lumine de Clisson, Saint Hilaire de Clisson, et Boussay gérées en délégation de service public.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier tous documents y afférents.

**DIT** que ces rapports seront transmis pour information aux communes de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, la Planche, Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, Vieillevigne, Maisdon sur Sèvre, Monnières, Haute Goulaine, ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et Haute-Goulaine), Château Thébaud, Saint Lumine de Clisson, Saint Hilaire de Clisson, et Boussay.

**DIT** que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

**DIT** que le présent rapport sera transmis pour information au Préfet de Loire-Atlantique.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – communes de Clisson et de Gorges gérées en régie**

Rapporteur : M Denis THIBAUD, Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément au code général des collectivités territoriales :

- « *le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Compte-tenu du report de l'installation du Conseil Communautaire lié à l'épidémie de Covid-19, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les communes gérées en régie (Clisson et Gorges) est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal des communes concernées (Clisson et Gorges) sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

## DELIBERATION

**VU** les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif »,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 14 octobre 2020,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 octobre 2020,

**VU** la présentation du rapport d'activités 2019 en assainissement collectif sur les communes de Clisson et de Gorges, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les communes gérées en régie (Clisson et Gorges).

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier tous documents y afférents.

**DIT** que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les communes gérées en régie (Clisson et Gorges) sera transmis aux communes concernées afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

**DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

**DIT** que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

### CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

**Rapporteur : M Denis THIBAUD, Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément au code général des collectivités territoriales :

→ « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Compte-tenu du report de l'installation du Conseil Communautaire lié à l'épidémie de Covid-19, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

### DELIBERATION

**VU** les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif »,

**VU** le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 14 octobre 2020,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 octobre 2020,

**VU** la présentation du rapport d'activités 2019 en assainissement non collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier tous documents y afférents.

**DIT** que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

**DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

**DIT** que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

### CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Tarifs 2020 de l'assainissement collectif - régularisation des tarifs pour les matières de vidange et les effluents vinicoles**

**Rapporteur : M Denis THIBAUD, Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs. Les tarifs en assainissement collectif ont été votés lors du conseil communautaire du 28/01/2020.

Or, les tarifs annexes concernant le dépotage des matières de vidange et des matières vinicoles (possible uniquement aux stations d'épuration de la Haye Fouassière et de Gorges) n'ont pas été votés.

La présente délibération vise à régulariser cette situation et à intégrer expressément dans le corpus de la collectivité ces tarifs.

Concernant les matières de vidange, les volumes dépotés en 2019 ont été les suivants :

- 360 m<sup>3</sup> à la Haye Fouassière
- 1 246 m<sup>3</sup> à Gorges

Les tarifs 2019 votés par les comités syndicaux de l'ex SIVU de la Sèvre et de l'ex SIVU Clisson-Gorges étaient les suivants :

- Station d'épuration de la Haye Fouassière : 15,27€ HT par m<sup>3</sup>
- Station d'épuration de Gorges : 12€ HT par tonne du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12, et 14,50€ HT par tonne du 01/04 au 30/09

Afin de ne pas pénaliser les vidangeurs qui sont venus dépoter dans ces deux stations d'épuration depuis le début de l'année 2020, il est proposé de voter le maintien des tarifs des matières de vidange 2019 en 2020, avant une harmonisation tarifaire en 2021.

Concernant les matières vinicoles, les volumes dépotés en 2019 ont été les suivants :

- 254 m<sup>3</sup> à La Haye Fouassière (13 conventions avec des viticulteurs)
- 160 m<sup>3</sup> à Gorges (1 convention caduque avec l'association des viticulteurs de Gorges)

Les tarifs 2019 votés par les comités syndicaux de l'ex SIVU de la Sèvre et de l'ex SIVU Clisson-Gorges étaient les suivants :

- Station d'épuration de la Haye Fouassière : 3,87€ HT par m<sup>3</sup>
- Pas de facturation observée pour la station d'épuration de Gorges

Afin de ne pas pénaliser les vidangeurs qui sont venus dépoter dans ces deux stations d'épuration depuis le début de l'année 2020, il est proposé de voter le maintien des tarifs des matières vinicoles 2019 en 2020, avant une harmonisation tarifaire en 2021 et la mise en place d'une tarification sur la station d'épuration de Gorges.

Un travail d'harmonisation entre les communes sera mené à compter pour les tarifs 2021 par le conseil d'exploitation assainissement.

M. Aymar RIVALLIN demande que le montant des transferts des excédents par les communes à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la prise de compétence cycle de l'eau soit bien communiqué à tous les conseillers communautaires.

Monsieur Le Président précise que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

#### DELIBERATION

**VU** la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

**VU** les budgets annexes du Service de l'Assainissement collectif en régie et en délégation de service public,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative à la fixation des tarifs en assainissement collectif par la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement en date du 14 octobre 2020,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 20 octobre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le tarif 2020 de 15,27€ HT par m<sup>3</sup> pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de la Haye Fouassière.

**APPROUVE** le tarif 2020 de 12€ HT par tonne du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12, et 14,50€ HT par tonne du 01/04 au 30/09 pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Gorges.

**APPROUVE** le tarif 2020 de 3,87€ HT par m<sup>3</sup> pour le dépotage des matières vinicoles à la station d'épuration de la Haye Fouassière.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DECHETS

### OBJET – Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS, Vice-présidente déléguée aux déchets

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Conformément au code général des collectivités territoriales :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Compte-tenu du report de l'installation du Conseil Communautaire lié à l'épidémie de Covid-19, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Dans ce rapport figure les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

M. Sébastien CHAMBAGNE demande ce qu'il va être mis en place pour limiter le refus de tri.

Mme Danièle GADAIS lui répond qu'il est nécessaire de faire plus d'information et de communication auprès des usagers.

Mme Nelly SORIN souhaite faire deux remarques. Elle relève que l'équilibre du budget n'est pas assuré ; la participation par habitant est faible comparé aux autres territoires. La redevance incitative ne couvre pas l'intégralité du service. Elle déplore également l'aggravation des dépôts sauvages ce qui pose des soucis d'insalubrité dans toutes les communes du territoire.

Mme Danièle GADAIS partage les problèmes identifiés par Madame SORIN. La question de l'équilibre du budget doit être résolu à court terme. Les dépôts sauvages se sont amplifiés au printemps. Cela fait partie des travaux que le Conseil d'Exploitation doit mener. L'Agglo subit malheureusement certains coûts qu'elle va devoir impacter aux usagers. Des leviers d'amélioration doivent être trouvés.

M. Yves MIGNOTTE indique avoir consulté l'appel d'offres relatif à l'étude de la compétence déchets de la Communauté d'Agglomération. Il regrette que celui-ci soit mal rédigé. Il faudra être vigilant sur les qualités des réponses. Il regrette l'absence de consultation des citoyens et que le seul levier évoqué soit celui de la tarification.

Mme Danièle GADAIS prend en note les remarques. Des solutions doivent être trouvées aux problèmes repérés.

Monsieur Le Président fait confiance aux services concernant la rédaction à l'appel d'offres. Il estime qu'on est allé au bout du système. Il informe l'assemblée des échanges avec le président de la communauté de Terres de Montaigu à ce sujet. Il souligne que le coût du service est faible sur le territoire. L'étude d'optimisation doit apporter des réponses. Les élus devront se positionner. Les citoyens pourront si nécessaire être consultés.

Mme Danièle GADAIS précise que l'un des problèmes est l'apport en déchetterie qui ne fait pas l'objet des recettes.

Monsieur Le Président note d'ailleurs que le contrôle de la chambre régionale des comptes en cours au sein de la communauté d'agglomération appuie plus particulièrement sur cette question de la compétence déchets.

M. Vincent MAGRE estime que la comparaison avec d'autres territoires n'a pas forcément de sens, les déchets ne sont pas les mêmes produits selon les zones. La comparaison doit être faite avec des territoires équivalents. Il est également important selon lui de percevoir les évolutions des déchets dans le temps.

#### DELIBERATION

**VU** les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Environnement-Déchets réuni le 7 octobre 2020,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 octobre 2020,

**VU** la présentation du rapport d'activités 2019 du service Environnement-Déchets, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier tous documents y afférents.

**DIT** que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

**DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

**DIT** que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

#### FINANCES

**OBJET – Avance de trésorerie provisoire du budget principal aux budgets annexes créés sous la forme de SPIC et de régies à autonomie financière à compter de l'exercice 2020**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les budgets annexes Transports et mobilité, Déchets ménagers et assimilés, SPANC, Assainissement collectif en régie, Camping du Moulin, correspondent à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et se caractérisent par leur autonomie financière. Ils sont dotés d'un compte au Trésor spécifique pour régler toutes les dépenses et percevoir l'ensemble des recettes.

Pour faire face aux charges de fonctionnement des services publics en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels, la Communauté d'Agglomération a la possibilité de consentir une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal aux budgets annexes.

Il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, il est possible que la collectivité de rattachement verse des avances à la régie, en fixant dans ce cas la date de remboursement des avances.

Le Conseil communautaire, lors de ses séances du 24 janvier 2017, 17 décembre 2019 et 3 mars 2020, a approuvé le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière, a fixé les montants maximums des différentes avances de trésorerie et la date de remboursement de ces avances.



Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver à compter de l'exercice 2020, le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière, suivant les nouveaux montants maximum suivants :

- 3 000 000 € pour le budget Déchets ménagers et assimilés,
- 500 000 € pour le budget Assainissement collectif en régie,
- 300 000 € pour le budget SPANC,
- 1 000 000 € pour le budget Transports et mobilité,
- 100 000 € pour le budget Camping du Moulin.

La date de remboursement de ces avances de trésorerie est fixée lorsque le niveau de la trésorerie de ces budgets le permettra, au plus tard au cours de l'année N+1.

Il est précisé qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et suivants, et R.2221-69 et suivants,

**VU** la délibération n°24.01.2017-31 du 24 janvier 2017 portant sur l'avance de trésorerie provisoire du budget principal aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière,

**VU** la délibération n°17.12.2019-23 du 17 décembre 2019 portant sur l'avance de trésorerie provisoire du budget principal aux budgets « Déchets et assimilés » et « SPANC »,

**VU** la délibération n° 03.03.2020-57 du 3 mars 2020 portant sur l'avance de trésorerie provisoire du budget principal au budget assainissement collectif en régie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ensemble des délibérations afin d'ajuster les besoins par budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** à compter de l'exercice 2020, le versement d'avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière.

**FIXE** le montant au maximum des différentes avances de trésorerie comme suit :

- 3 000 000 € pour le budget Déchets ménagers et assimilés,
- 500 000 € pour le budget Assainissement collectif en régie,
- 300 000 € pour le budget SPANC,
- 1 000 000 € pour le budget Transports et mobilité,
- 100 000 € pour le budget Camping du Moulin.

**FIXE** la date de remboursement de ces avances de trésorerie lorsque le niveau de la trésorerie de ces budgets le permettra, au plus tard au cours de l'année N+ 1.

**PRECISE** qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

**FINANCES****OBJET – Décisions modificatives n° 1 portant sur le budget principal et les budgets annexes 2020**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2020 en date du 3 mars 2020, il est proposé au Conseil communautaire de voter des décisions modificatives n°1 portant sur les budgets Adduction en eau potable, Assainissement collectif en régie, Assainissement collectif en DSP, Espace culturel, Transports et mobilité, Déchets ménagers et assimilés, Equipements aquatiques, et sur le Budget principal.

**Budget Adduction en eau potable**

Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau potable, les résultats de la Commune de Boussay doivent être inscrits ainsi que les amortissements et la reprise des subventions.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amort.	FIN	811-600	53 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amort.	FIN	811-600	75 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6812	Dotations aux amort.	FIN	811-600	-75 000,00 €
				Total	53 000 €

**Recettes de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	FIN	811-602	38 979,45 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchan	70111	Ventes d'eau aux abonnés	EAU	811-602	11 020,55 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	FIN	811-600	3 000,00 €
					53 000,00 €

**Dépenses d'Investissement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	139111	Agence de l'eau	FIN	811-600	3 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	EAU	811-602	148 902,32 €
					151 902,32 €

**Recettes d'Investissement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	Solde d'exécution	FIN	811-602	98 902,32 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2801	Frais d'établissement	FIN	811-600	53 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2801	Frais d'établissement	FIN	811-600	75 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4818	Charges à étaler	FIN	811-600	-75 000,00 €
					151 902,32 €

**Budget Assainissement collectif en régie**

Des emprunts n'avaient pas été pris en compte lors de la préparation du budget primitif, et des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le paiement des travaux de branchement des particuliers. Par ailleurs, des corrections sont proposées concernant l'imputation des écritures d'intégration des résultats antérieurs.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	022	Dépenses imprévues ( exploitation )	FIN	811-5100	-52 000,00 €
011 - Charges à caractère général	604	Achats d'études, prestations de services	EAU	811-5100	50 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6062	Produits de traitement	EAU	811-5100	-10 790,00 €
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	FIN	811-5100	12 790,00 €
					0,00 €

**Recettes de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
002 - Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	FIN	811-5100	-403 737,01 €
77 - Produits exceptionnels	778	Autres produits exceptionnels	FIN	811-5100	403 737,01 €

**Dépenses d'Investissement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
001 - Solde d'exécution	001	Solde d'exécution	FIN	811-5100	-21 782,44 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	FIN	811-5100	21 782,44 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	FIN	811-5100	33 700,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage te	EAU	811-5100	-33 700,00 €
					0,00 €

**Recettes d'Investissement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
001 - Solde d'exécution	001	Solde d'exécution	FIN	811-5100	-781 712,91 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	FIN	811-5100	781 712,91 €

**Budget Assainissement collectif en DSP**

Des emprunts n'avaient pas été pris en compte lors de la préparation budgétaire, et des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Des subventions vont être versées par l'Agence de l'eau.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
002 - Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	FIN	811-5200	11 796,40 €
022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	EAU	811-5200	-70 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de la gestion courante	EAU	811-5200	-6 000,00 €
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	FIN	811-5200	76 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	FIN	811-5200	-11 796,40 €
					0,00 €

**Recettes de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
002 - Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	FIN	811-5200	188 676,01 €
77 - Produits exceptionnels	778	Autres produits exceptionnels	FIN	811-5200	-188 676,01 €

**Dépenses d'Investissement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	FIN	811-5200	232 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	ADM	811-5200	10 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	EAU	811-5200	54 350,00 €
					296 850,00 €

## Recettes d'Investissement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
001 - Solde d'exécution d	001	Solde d'exécution	FIN	811-5200	121 641,77 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	FIN	811-5200	-121 641,77 €
13 - Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	EAU	811-5201	240 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	EAU	811-5216	39 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	EAU	811-5207	17 850,00 €
					296 850,00 €

## Budget Espace Culturel

En dépenses comme en recettes, des modifications de crédits budgétaires sont liées à la crise sanitaire (en dépenses : baisse des frais de nettoyage, frais de gardiennage, transports et hébergement, rémunération des intermittents et en recettes : remboursement des usagers et annulation de locations). Une augmentation de la participation du budget principal est nécessaire pour équilibrer l'ensemble de ces modifications.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

## Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
011 - Charges à caractère général	60623	Alimentation	CLT	33-0	-3 104,00 €
011 - Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	CLT	33-0	-1 078,00 €
011 - Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	CLT	33-0	-229,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	GRH	33-0	-1 500,00 €
011 - Charges à caractère général	6248	Divers	CLT	33-0	-5 399,00 €
011 - Charges à caractère général	6282	Frais de gardiennage	CLT	33-0	-3 906,00 €
011 - Charges à caractère général	6283	Frais de nettoyage des locaux	CLT	33-0	-5 841,00 €
011 - Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs	CLT	33-0	-1 495,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	GRH	33-0	-11 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	GRH	33-0	-1 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés	CLT	33-1	1 880,00 €
67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés	CLT	33-4111	647,00 €
					-32 525,00 €

## Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	CLT	33-410	-15 376,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7078	Autres marchandises	CLT	33-410	-247,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	CLT	33-31	-56 106,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7552	Déficit du budget annexe à caractère administratif	FIN	33-0	39 204,00 €
					-32 525,00 €

## Budget Transports et mobilité

Du fait de l'épidémie de COVID-19, le Conseil communautaire lors de sa séance du 15 juillet 2020 a décidé de rembourser les familles à hauteur d'un montant de 20 €. Par ailleurs, les prestations de transport scolaire ont été réduites dans le cadre de la suspension du service. Une augmentation de la participation du budget principal est nécessaire pour équilibrer ces modifications.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

## Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
011 - Charges à caractère général	6288	Autres	MOB	252-0	-30 000,00 €

## Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services	7061	Transport de voyageur	MOB	252-0	-73 400,00 €
74 - Subventions d'exploitation	7475	Groupements de collectivités	FIN	252-0	43 400,00 €
					-30 000,00 €

## Budget Déchets ménagers et assimilés

Du fait de l'épidémie de COVID-19, des ajustements de crédits sont nécessaires. Le nombre de refus de tri et la consommation de sacs jaunes ont augmenté pendant la période de confinement, et des achats de produits ont été réalisés (gel hydroalcoolique, etc.). De plus, une enveloppe supplémentaire est prévue pour le financement de l'audit du service. Une augmentation de la participation du budget principal est nécessaire pour équilibrer l'ensemble de ces modifications.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
011 - Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables	ENV	812-00	3 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ENV	812-00	20 000,00 €
011 - Charges à caractère général	611	Sous-traitance générale	ENV	812-00	221 605,00 €
011 - Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	ENV	812-00	23 000,00 €
011 - Charges à caractère général	61521	Entretien et réparations bâtiments publics	ENV	812-00	-15 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6161	Multirisques	ENV	812-00	-1 400,00 €
011 - Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	GRH	812-00	12 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6227	Frais d'actes et de contentieux	ENV	812-00	-5 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6238	Divers	ENV	812-00	-5 400,00 €
011 - Charges à caractère général	6247	Transports collectifs du personnel	ENV	812-00	-200,00 €
011 - Charges à caractère général	6251	Voyages et déplacements	ENV	812-00	-500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	FIN	812-00	-15 000,00 €
					237 105,00 €

### Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
74 - Subventions d'exploitation	74	Subventions d'exploitation	FIN	812-00	237 105,00 €

## Budget Equipements aquatiques

Du fait de l'épidémie de COVID-19, des ajustements de crédits sont nécessaires. La facturation des frais d'accueil des scolaires qui vont dans des piscines extérieures au territoire est en diminution. La baisse des recettes est à prendre en compte. Une augmentation de la participation du budget principal est nécessaire pour équilibrer ces modifications.

Par ailleurs, la subvention du Conseil régional au titre du CTR 2020 a été notifiée pour le financement des travaux de construction d'Aqua'Val Maine.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
65 - Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	PIS	413-32	-8 000,00 €

### Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70632	PIS	413-171	-160 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7552	PIS	413-0	152 000,00 €
				-8 000,00 €

### Recettes d'Investissement :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
13 - Subventions d'investissement	1312	Régions	FIN	413-20	1 344 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	FIN	413-20	-1 344 500,00 €

## Budget principal

### En section de fonctionnement :

Du fait de l'épidémie de COVID-19, des ajustements de crédits sont nécessaires : participation au Fonds territorial Résilience (prévue initialement en section d'investissement), achat de produits (gel hydroalcoolique, masques...), protocole ménage, augmentations des participations aux budget déchets et assimilés, espace culturel, transports et mobilités et équipements aquatiques. En revanche, concernant les différents services d'accueil, des crédits prévus au budget primitif n'ont pas fait l'objet de dépenses (annulation de séjours, d'événements...).

Par ailleurs, suite à l'installation du conseil communautaire, des nouveaux crédits sont proposés pour une prestation dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

En recettes, les recettes fiscales et les dotations versées par l'Etat sont mises à jour suite aux notifications.

### En section d'investissement :

Des travaux non prévus au budget primitif sont à programmer en fin d'année 2020 sur les communes de Clisson (dévoisement de canalisation rue des ajoncs) et de Gétigné (travaux de voirie dans le parc d'activité du Fief du Parc). Par ailleurs, l'acquisition des tablettes et d'un logiciel de gestion des RH sont prévus.

En recettes, la subvention du FEADER a été notifiée pour le financement des travaux de réalisation du Porte-Vue à Château-Thébaud.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé_compte	Gestionnaire	Destination	Montant
022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	FIN	020-0	-243 105,00 €
011 - Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	PEJ	61-1	-800,00 €
011 - Charges à caractère général	60623	Alimentation	PEJ	61-1	-700,00 €
011 - Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	ADM	020-321	15 000,00 €
011 - Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	ADM	020-321	78 000,00 €
011 - Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	ADM	020-321	60 000,00 €
011 - Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	PEJ	61-1	-800,00 €
011 - Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	PEJ	62-10	-3 500,00 €
011 - Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	PEJ	63-10	-1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	PEJ	63-20	-7 500,00 €
011 - Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	PEJ	422-10	-173 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	FIN	61-2	-6 000,00 €
011 - Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	GRH	020-321	6 000,00 €
011 - Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	ADM	021-1	108 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	ADM	90-400	1 200,00 €
011 - Charges à caractère général	6237	Publications	PEJ	63-20	-600,00 €
011 - Charges à caractère général	6247	Transports collectifs	MOB	413-160	-21 232,00 €
011 - Charges à caractère général	6261	Frais d'affranchissement	ECO	90-00	8 400,00 €
011 - Charges à caractère général	637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	PEJ	61-2	-800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes	FIN	33-0	45 204,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes	FIN	413-0	152 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	FIN	020-42	21 200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement	FIN	61-2	6 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement	ADM	95-0	2 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement	ADM	33-5	-15 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement	PEJ	421-000	-120 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6743	Subventions de fonctionnement	FIN	90-2	220 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	67441	aux budgets annexes	FIN	252-0	43 400,00 €
67 - Charges exceptionnelles	67441	aux budgets annexes	FIN	812-00	237 105,00 €
					409 472,00 €

**Recettes de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	Libellé_compte	Gestionnaire	Destination	Montant
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70632	A caractère de loisirs	PEJ	421-000	-65 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70632	A caractère de loisirs	PEJ	422-10	-87 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7088	Autres produits d'activités annexes	ADM	020-321	28 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7088	Autres produits d'activités annexes	ADM	020-321	60 000,00 €
73 - Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	FIN	020-0	286 000,00 €
73 - Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	FIN	020-0	-44 000,00 €
73 - Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	FIN	020-0	57 000,00 €
73 - Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	FIN	020-0	53 000,00 €
73 - Impôts et taxes	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	FIN	020-0	27 555,00 €
73 - Impôts et taxes	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	FIN	020-0	-14 039,00 €
73 - Impôts et taxes	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	FIN	020-0	2 540,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	74124	Dotations d'intercommunalité	FIN	020-0	14 283,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	74126	Dotations de compensation des groupements de communes	FIN	020-0	12 823,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	748313	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	FIN	020-0	1 317,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	FIN	020-0	11 548,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	FIN	020-0	15 445,00 €
77 - Produits exceptionnels	773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	FIN	020-140	50 000,00 €
					409 472,00 €

**Dépenses d'Investissement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	FIN	020-0	220 000,00 €
21 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	FIN	020-0	17 000,00 €
22 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	FIN	020-0	-36 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	INF	020-0	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	INF	021-1	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	INF	020-0	16 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	VRD	90-412	48 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	VRD	020-140	15 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	274	Prêts	FIN	90-00	-220 000,00 €
					100 000,00 €

**Recettes d'Investissement :**

Chapitre	Compte	Libellé compte	Gestionnaire	Destination	Montant
13 - Subventions d'investissement	1311	Etat et établissements nationaux	FIN	95-5	100 000,00 €

**DELIBERATION**

**VU** les délibérations communautaires du 3 mars 2020 votant les budgets primitifs 2020 pour le budget principal et les budgets annexes,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Bureau communautaire en date du 20 Octobre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décisions modificatives les crédits en dépenses, de plusieurs budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de faire face aux besoins nouveaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que présentée pour le budget adduction en eau potable ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que présentée pour le budget assainissement collectif en régie ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que présentée pour le budget assainissement collectif en DSP ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que présentée pour le budget Espace culturel ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que présentée pour le budget Transports et mobilités ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que présentée pour le budget Déchets ménagers et assimilés ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que présentée pour le budget Equipements aquatiques ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que présentée pour le budget principal ci-dessus.

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

## FINANCES

### OBJET – Modalités d’amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l’actif du bien la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Cette opération se traduit dans le budget par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d’investissement.

Suite à la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil communautaire en séance du 28 février 2017 a fixé les nouvelles durées d’amortissement des biens ou catégories applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Puis, compte tenu de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 « Assainissement collectif », « eau potable », et « eaux pluviales urbaines », le conseil communautaire, en séance du 24 septembre 2019 a fixé les durées d’amortissement des biens entrés à l’actif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant l’assainissement collectif.

Il convient de fixer à présent la durée d’amortissement concernant les biens « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Il est proposé à cette occasion de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des durées d'amortissement des immobiliers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### DELIBERATION

**VU** la délibération n° 28.02.2017-05 du 28 février 2017, fixant les nouvelles durées d'amortissement des biens ou catégories,

**VU** la délibération n° 24.09.2019-17 du 24 septembre 2019 portant modalités d'amortissement des immobilisations concernant le budget « assainissement collectif »,

**VU** les instructions codificatrices budgétaire et comptable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** le seuil unitaire au-dessous duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an à 1 000 €.

**FIXE** les durées d'amortissement suivantes pour les biens entrés à l'actif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Imputation	Catégories de biens	Durée
2031	Frais d'étude, de recherche, de développement (non suivi de réalisation)	1 an
2051	Logiciels	3 ans
208*	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21311	Stations d'épuration (bâtiments d'exploitation)	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions (lagunes)	30 ans
21531	Réseau d'adduction en Eau potable	30 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
21562	Installations, matériels et outillages techniques	5 ans
	Matériels spécifiques service assainissement (pompes et appareils électromécaniques, installation de chauffage, installation de ventilation, organes de régulation...)	
217531-2151	Réseaux de voirie et réseaux divers	30 ans
21732-217311-2138-2132	Constructions, bâtiments	25 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	7 ans
2183	Matériel de bureau, informatique	3 ans
2184	Mobilier	3 ans
2188	Autres immobiliers corporelles	3 ans
21568	Poteaux incendie, candélabres et mobiliers urbains	20 ans
2125-2135	Déchèteries	15 ans
2151-2152	Voirie, aménagement	15 ans
2128	Constructions, bâtiments et aménagement du terrain de camping	15 ans
2188	Mobilier de spectacles	10 ans
2181-2135	Travaux, installations techniques	10 ans
2181	Mobil-homes ou autres bâtiments locatifs	6 ans
2183	Matériel et outillage divers	5 ans
2145	Colonnes d'apport volontaire (papier, verre)	5 ans
2145	Colonnes d'apport volontaire avec système d'identification intégré (déchets ménagers)	5 ans
2188	Bacs	5 ans
2188	Systèmes d'identification	5 ans
2188	Puces électroniques	1 an
2188	Badges d'identification (colonnes)	1 an

PRECISE que les subventions seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles sont attachées.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Régie du service public de gestion des transports et de la mobilité : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- Un Conseil d'exploitation, composé de 16 membres titulaires, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre ;
- Le Président du Conseil d'exploitation ;
- Et le Directeur de la Régie.

Les conseillers membres du Conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séances du 15 juillet et 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation Transports et Mobilité.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant les Communes de Maisdon-sur-Sèvre et Saint-Hilaire-de-Clisson.

#### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 portant sur la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité, et approuvant ses statuts,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 15 juillet 2020 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Maisdon-sur-Sèvre pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité, comme suit :

- Titulaire : Mme Virginie MERIEAU (en lieu et place de Jean-Noël Dugast)
- Suppléant : M. Jean-Noël DUGAST (en lieu et place de Nathalie Branger)

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité, comme suit :

- Titulaire : M. Dominique VALTON (pas de changement)
- Suppléant : Mme Sophie RIDEAU (en lieu et place de Olivier Alberteau)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation Transports et mobilité :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Anne BUISSETTE	Stéphanie RUETSY
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Rolande PUJET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Laurence LEHUCHER
Clisson	Jean-Pierre LANDREAU	Christophe BUTRUILLE
Gétigné	Karine GUIMBRETIERE	Florian GRIMBERGER
Gorges	Gaëtan BOURASSEAU	Christophe BEZIER
Haute-Goulaine	Frédérique MORIN-BIRONNEAU	Fabienne COLAS
La Haye-Fouassière	Vanessa PAGEOT	Patrice CHOIMET
La Planche	Karine BOUSSONIERE	Virginie BATARD
Maisdon-sur-Sèvre	Virginie MERIEAU	Jean-Noël DUGAST
Monnières	Stéphane ENTEME	Hélène QUEMERE
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Ophélie CONCY LAIR
Saint-Fiacre-sur-Maine	Vincent LHOPITAL	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Dominique VALTON	Sophie RIDEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Valérie DRAN
Vieillevigne	Catherine MORCEL	Vanessa BROCHARD

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet, a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification de délégué concernant la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

## DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 15 juillet 2020 désignant les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, comme suit :

- Titulaire : M. Régis HAMY (pas de changement)
- Suppléant : M. Olivier ALBERTEAU (en lieu et place de Judith Le Ster Schwarzbard)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Marielle JEANNEAU	Stéphanie RUETSY
Boussay	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET	Nicolas CHARRIER
Château-Thébaud	Thierry COCHIN	Lysianne DEGOSSE
Clisson	Philippe BRETEAUDEAU	Dominique POILANE
Gétigné	Marion BERNARD	René LESIEUR
Gorges	François SORIN	Jean-François RAUD
Haute-Goulaine	Suzanne DESFORGES	Olivier MALIDIN
La Haye-Fouassière	Vincent MAGRÉ	Séverine KUTER
La Planche	Rachel DROUET	Jean-Paul HERVOUET
Maisdon-sur-Sèvre	Claude HERVÉ	Stéphanie AUBIN
Monnières	Linda GABORIAU	Stéphane ENTEME
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Louis-Marie MUEL
Saint-Fiacre-sur-Maine	Danièle GADAIS	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Régis HAMY	Olivier ALBERTEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Teddy PRIEUR
Vieillevigine	Sophie PACÉ	Catherine BROCHARD

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séance du 29 septembre 2020 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- procéder à une modification des délégués de la Commune de Maisdon-sur-Sèvre pour la commission « Transports et mobilités »
- compléter la liste des délégués de la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson dans différentes commissions (ajouts et modifications)

Il est proposé à l'occasion de cette délibération de corriger une « coquille » de prénom d'un élu dans la liste des membres de la commission « Climat et transition énergétique ». En effet, l'élu titulaire de Vieillevigne dans cette commission est Damien (et non pas Daniel) MECHINEAU.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 29 septembre 2020 relative à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 29 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présent lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**MODIFIE** les délégués de la Commune de Maisdon-sur-Sèvre pour siéger à la commission « Transports et Mobilités », comme suit :

- Titulaire : M. Jean-Noël DUGAST (pas de changement)
- Suppléant : Mme Virginie MERIEAU (en lieu et place de Nathalie Branger)

**DESIGNE** les délégués de la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission « équipements aquatiques » :
  - o Désignation du délégué suppléant : M. Franck GASTINEAU
- Commission Jeunesse – intergénération :
  - o Modification du délégué suppléant : Mme Hélène CADIOU (en lieu et place de Franck Gastineau)
- Commission Déchets :
  - o Désignation du délégué suppléant : M. Stéphane BOURON
- Commission Cycle de l'eau :
  - o Désignation du délégué suppléant : Mme Marie-Françoise RIVIERE
- Commission Attractivité économique :
  - o Désignation du délégué suppléant : M. Yannick BOVAGNET
- Commission Urbanisme – Habitat :
  - o Désignation du délégué suppléant : M. Cosmin PLESAN

**CORRIGE** l'erreur de prénom d'un élu de Vieillevigne membre de la commission « Climat et transition énergétique », à savoir :

- M. Damien (et non pas Daniel) MECHINEAU, titulaire de la commission

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au collège public du comité de programmation Leader du Pays du Vignoble Nantais - modification**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

LEADER signifie « *Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale* ». C'est un programme européen de développement qui accompagne les territoires ruraux à réaliser des projets de développement innovants et partenariaux.

Le territoire du Pays du Vignoble Nantais bénéficie pour la période 2014-2023 d'un programme Leader, doté de fonds européen FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural). Ce programme vise à :

- Accompagner la transition énergétique
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel, la trame verte et bleue et les paysages
- Soutenir les initiatives économiques innovantes, y compris touristiques
- Développer les services publics, promouvoir les usages numériques

Un groupe d'action locale (GAL), partenariat public/privé porté par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, conduit le programme d'actions.

Le comité de programmation est composé de représentants publics et privés du territoire. Il est chargé d'examiner et de sélectionner les opérations qui ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre du programme LEADER, ce comité décide de l'attribution des aides européennes FEADER. Tous les représentants privés de ce comité (entreprises, associations, personnes qualifiées), sont membres du [Conseil de développement du Pays du Vignoble Nantais](#).

Le comité est composé de plusieurs collèges dont un collège public comprenant notamment des représentants des intercommunalités du territoire.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les représentants suivants pour siéger au collège public du comité de programmation Leader du Pays du Vignoble Nantais :

- Titulaires :
  - o Mme Stéphanie SOURISSEAU
  - o M. Benoît COUTEAU
- Suppléants :
  - o Mme Rolande PUJET
  - o M. Jérôme LETOURNEAU

Depuis, M. Benoît COUTEAU a été élu Vice-président en charge du groupe d'action locale LEADER par le comité syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Aussi, M. Benoît COUTEAU siégera au comité LEADER en tant que représentant du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et non plus en tant que représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Par conséquent, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour le remplacer.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, et L. 5211-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le programme Leader 2014-2023 du pays du vignoble nantais,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 Septembre 2020 portant désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au collège public du comité de programmation Leader du Pays du Vignoble Nantais

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 20 octobre 2020,

**Considérant** l'élection de M. Benoit COUTEAU en tant que Vice-président en charge du groupe d'action locale LEADER par le comité syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ne lui permet plus de siéger au sein de ce même organisme en tant que représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au collège public du comité de programmation Leader du Pays du Vignoble Nantais :

- Mme Rolande PUJET pour siéger, en lieu et place de Benoît Couteau, en qualité de titulaire
- Mme Nelly SORIN pour siéger, en lieu et place de Rolande PUJET, en qualité de suppléante

**ACTUALISE** en conséquence les représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au collège public du comité de programmation Leader du Pays du Vignoble Nantais, comme suit :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
Mme Stéphanie SOURISSEAU	Maisdon-sur-Sèvre	M. Jérôme LETOURNEAU	Remouillé
Mme Rolande PUJET	Boussay	Mme Nelly SORIN	Vieilleville

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est un syndicat mixte fermé, à la carte, composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Commune de Vertou
- Commune de Basse-Goulaine

Le syndicat gère les quatre compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) : définition des grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable
- Patrimoine : conduite des actions de valorisation du patrimoine auprès de la population locale (gestion du Musée du Vignoble Nantais, élaboration et suivi label Pays d'art et d'histoire)
- Animation, ingénierie et contractualisation : assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays du vignoble nantais
- Démarche de promotion du tourisme (notamment en menant des opérations de promotion et communication touristique, en confiant des missions à l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes)

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Puis, en séance du 29 septembre 2020, il a été procédé à une modification de délégués titulaires.

Il est de nouveau proposé à l'Assemblée de procéder à une modification de délégué suppléant dans cette instance.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts en vigueur du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

**VU** les délibérations communautaires du 8 et 29 septembre 2020 relatives à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** le nom d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, comme suit :

- Mme Sandrine DANIEL (en lieu et place de Jérôme Letourneau)



**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Mme Hélène BRAULT	Gorges
Mme Véronique NEAU-REDOIS	Boussay	Mme Sandrine DANIEL	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Daniel BONNET	Vieillevigne
M. Xavier BONNET	Clisson		
M. Benoist PAYEN	Clisson		
M. François GUILLOT	Gétigné		
Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné		
M. Didier MEYER	Gorges		
M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine		
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine		
M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière		
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière		
Mme Séverine JOLY-PIVETEAU	La Planche		
M. Aymar RIVALLIN	Maisdon-sur-Sèvre		
M. Benoît COUTEAU	Monnières		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson		
Mme Janik RIVIERE	St-Lumine-de-Clisson		
Mme Nelly SORIN	Vieillevigne		

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 24 septembre au 28 octobre 2020 :

### 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

#### DECHETS

#### ▪ **Modification de la régie de recettes « déchets ménagers et assimilés »**

Modification de certaines dispositions de la régie, comme suit :

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la sous-régie à l'antenne de la Communauté d'agglomération de la Haye Fouassière (maintien de la sous régie au Pôle Environnement de la Communauté d'agglomération de Clisson)
- un fonds de caisse d'un montant de 50 euros (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur au siège de la Communauté d'agglomération, 15 rue des Malifestes 44190 Clisson, où la régie de recettes est installée.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ▪ **Convention d'occupation temporaire / parc d'activités du Butay à Château-Thébaud**

Convention signée avec la société THE ROLLING STOVES, pour l'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement pour commerce ambulancier (foodtruck) au sein du parc d'activités du Butay à Château-Thébaud du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, pour une occupation des lieux le jeudi de 10h à 15h. Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 3 € TTC par mètre linéaire par jour d'occupation, soit une redevance journalière de 15 € TTC. Le total pour la période d'occupation s'élève à 195 € TTC.

### ▪ **Avenant à la convention de partenariat avec la CCI et la CMAR**

Avenant signé avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région (CMAR) portant sur la modification du plan d'actions défini en octobre 2019, pour adapter celui-ci au regard de la situation économique, en proposant un atelier sur le thème du rebond :

- L'atelier « réinterroger son modèle d'entreprise pour mieux rebondir » et l'atelier à la demande remplaceront les actions préalablement fléchées sur la transmission d'entreprise (table ronde et Work Café)

Le montant global de la convention de partenariat reste identique, soit 8 000 € TTC.

### ▪ **Convention d'occupation précaire / Séchoir du Liveau à Gorges**

Convention signée avec la société MON-IMPRIMEUR.FR pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et temporaire du local situé au rez-de-chaussée du Séchoir du Liveau (correspondant à la salle 1 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> environ) à la date du 15 octobre 2020 pour une matinée de présentation du magazine Pépites. La mise à disposition de ce local est convenue à titre gracieux.

### ▪ **Parc d'activités du Butay à Château-Thébaud : cession d'un terrain**

Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée F 1967, pour une superficie totale de 2 093 m<sup>2</sup>, à la SCI Butay Marée, au prix de 29,50 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

### ▪ **Marché à procédure adaptée « Etude loi sur l'eau – projet d'extension du parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson »**

Contrat conclu avec la société OCE pour un montant de 6 900 € H.T. soit 8 280 € T.T.C. et pour une durée de 11 mois.

### ▪ **Marché à procédure adaptée « Maîtrise d'œuvre VRD - architecte – projet d'extension du parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson »**

Contrat conclu avec la société 2LM pour un montant de 20 725 € H.T. soit 24 870 € T.T.C. et pour une durée de 11 mois.

## CYCLE DE L'EAU

### ▪ **Attribution d'aides financières pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif**

- Subvention attribuée à un foyer de Remouillé pour un montant de 2 087 €.
- Subvention attribuée à un foyer de Château-Thébaud pour un montant de 2 500 €.
- Subvention attribuée à un foyer de Maisdon-sur-Sèvre pour un montant de 1 807 €.

### ▪ **Marché à procédure adaptée « extension du réseau d'eaux usées pour le raccordement du lotissement des Magnolias à Gorges »**

Contrat conclu avec l'entreprise ATLASS' pour un montant de 74 346,70 € HT.

## ADMINISTRATION GENERALE

### ▪ **Convention d'occupation précaire / stationnement du siège communautaire**

Convention signée avec la société Garage Piau pour l'occupation à titre précaire et temporaire par Clisson Sèvre et Maine Agglo de 6 places du parking situé 13 rue des malifestes à Clisson, propriété du garage Piau, pour permettre aux agents de CSMA de s'y stationner. La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour une durée de 17 mois, soit jusqu'au 31 mars 2022.

En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'acquittera d'un tarif mensuel de 150 € HT (25€ par place de parking).

## FINANCES

### ▪ **Autorisation de poursuites**

Autorisation donnée au comptable assignataire de Clisson à engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis en fonction de la nature et du montant de la dette du redevable à poursuivre. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat et concerne l'ensemble des budgets dépendant de la collectivité.

### ▪ **Marché à procédure adaptée « Etude financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Contrat conclu avec l'entreprise CALIA CONSEIL pour un montant de 26 500.00 € HT.

## COMMUNICATION

### ▪ **Convention de mise à disposition de gobelets plastiques réutilisables**

Convention signée avec la Commune de Haute-Goulaine qui définit les modalités de prêt à titre gracieux et exceptionnel de 250 gobelets plastiques réutilisables de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de la randonnée des Châtaignes. La convention est conclue du 16 au 19 octobre 2020.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### ▪ **Convention d'accès, dans le cadre de la natation scolaire, au centre aquatique So Pool**

Convention signée avec la SNC So.Pool qui définit les modalités d'accueil des élèves des écoles suivantes au centre aquatique So Pool ainsi que les modalités financières liées à cet accueil pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Ecole Sainte Anne de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Ecoles de La Chataigneraie et Sainte Radegonde de Haute-Goulaine
- Ecoles Charles Giffard et Saint Joseph de la Haye-Fouassière
- Ecoles Marcel Cannonet et Saint Joseph de Château-Thébaud

## URBANISME - HABITAT

### ▪ **Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire / centre technique intercommunal**

Décision de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation d'un hangar de stockage existant et en l'implantation d'un bâtiment de locaux sociaux de type modulaire, sur un terrain situé rue des églantiers à Clisson, et cadastré section AM n°272, 49 et 191.

## **2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### Séance du 13 octobre 2020

## ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

### ▪ **Convention de prestation de services avec le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la mission PCAET**

Approbation et autorisation donnée au Président, ou son représentant, de signer la convention avec le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la mission PCAET. La mission est évaluée à 0,3 équivalent temps plein et portera sur les points visant l'approbation du PCAET de Clisson Sèvre Maine Agglo.

En contrepartie, Clisson Sèvre Maine Agglo versera une participation forfaitaire à hauteur de 7 000 € pour 6 mois, auquel s'ajoutent les frais de déplacement et autres frais annexes. Le montant de la participation pourra être revu en fonction du temps de travail réel consacré à la mission, après accord des deux collectivités.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée 6 mois et pourra être modifiée après accord de chacune des parties dans les conditions d'adoption de la présente.

→ Vote : unanimité

## CYCLE DE L'EAU

- **Aménagement des rues du patis forestier et de la surboisière à Haute-Goulaine - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Haute-Goulaine relative aux réseaux « eaux usés »**

Approbation et autorisation donnée au Président, ou son représentant, de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Haute Goulaine relative aux réseaux d'eaux usées pour l'aménagement des rues du Patis Forestier et de la Surboisière.

La convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-avant. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée entièrement par la commune. Pour cette opération, Clisson Sèvre et Maine Agglo transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement collectif à la commune.

→ Vote : unanimité

### **Séance du 27 octobre 2020**

## ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules et fixation des fonctions et missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile ponctuel ou permanent**

Modification apportée à l'article 1 du règlement intérieur d'utilisation des véhicules portant sur la suppression de l'annexe 1 « accréditation à la conduite d'un véhicule de service ». En effet, suite à la mise en place de ce règlement, il est apparu que l'accréditation à la conduite des véhicules est établie dans le cadre de la délivrance des ordres de mission valant autorisation d'utilisation de son véhicule personnel mais également des véhicules de service.

De plus, la liste des fonctions et missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile permanent est modifiée en remplaçant le poste de technicien patrimoine par le poste de responsable du service patrimoine.

La liste est ainsi modifiée :

- Directeur général des services techniques
- Responsable du service patrimoine (en lieu et place de technicien patrimoine).

Les autres dispositions de la délibération et du règlement d'utilisation des véhicules, votée en conseil communautaire le 3 mars 2020, restent inchangées.

→ Vote : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50